

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 10 mars 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Jean-Pascal GOURNES - Didier KHELFA - Danielle MILON - Pascal MONTECOT - Véronique MIQUELLY - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Yves VIDAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA - Arnaud MERCIER représenté par Jean-Pascal GOURNES.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Philippe GINOUX - Éric LE DISSES - Didier PARAKIAN - Henri PONS - Amapola VENTRON - David YTIER.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM-007-13379/22/BM

■ **Renouvellement de l'adhésion au réseau régional de surveillance de la qualité de l'air Atmosud et définition de la feuille de route 2022**

17170

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Depuis 2016 et la délibération n° ENV 011-1453/16/CM du Conseil de la Métropole du 15 décembre 2016 portant adhésion aux associations du secteur de l'environnement, la Métropole a décidé d'adhérer à plusieurs associations actives en matière d'Environnement présentant un intérêt en termes d'information, d'analyse, d'expertise, de dialogue et d'échanges avec les acteurs locaux (représentants d'entreprises, de syndicats, d'associations...) ou avec d'autres collectivités sur le plan national ou international.

Parmi celles-ci, l'association Atmosud (anciennement AIR PACA) dont l'objet est de gérer un observatoire relatif à la qualité de l'air et à la pollution atmosphérique au sens de l'article L220-2 du Code de l'Environnement sur le territoire correspondant à la Région SUD - Provence-Alpes-Côte d'Azur. Elle a la responsabilité de communiquer publiquement les informations issues des outils de mesures de la qualité de l'air qu'elle gère et sur ses différents travaux et études. Elle assure toutes prestations de conseil et/ou de recommandations auprès de tout public.

Pour rappel, le montant de cotisation de la Métropole était de 419.000 euros en 2021.

Par le biais de cette cotisation, la Métropole participe à la réalisation du programme d'actions régionales relatif à la qualité de l'air d'Atmosud, ainsi qu'à la réalisation d'actions adaptées au territoire de la Métropole dans le cadre de l'intérêt général. La description de ces actions est précisée chaque année dans un document annexé à la délibération. En synthèse, il comprend :

- La participation à la surveillance régionale de la qualité de l'air sur le territoire

- métropolitain : surveiller , informer, sensibiliser ;
- Le suivi et évaluation des plans et programmes et la Métropole Plan de mobilité, Plan climat, Plan d'Action pour la Qualité de l'Air ;
 - Relations avec les communes par l'apport d'expertise ;
 - Sensibilisations-manifestations-formations sur la Métropole ;
 - Campagne de mesures sur Port de Bouc ;
 - Analyse de l'impact sur la qualité de l'Aérodrome des Milles ;
 - Accompagnement de la Ville de Marseille sur le projet de ville décarbonnée ;
 - Suivi et accompagnement de la Zone à Faible Emission ;
 - Accompagnement de la Métropole dans le projet du Boulevard Urbain Sud.

Des actions complémentaires sont également conduites chaque année par Atmosud, sur le territoire de la Métropole, par le biais de financement complémentaire :

- Participation au projet DIAMS ;
- Observatoire de l'environnement sonore ;
- Mesures, suivi, expertise sur le site Lafarge à Bouc Bel Air ;
- Programme Port ;
- Programme polluants industriels ;
- Programme aéroport ;
- PestiRiv ;
- Contribution au Programme REPONSES conduit par le SPPPI.

Dans ce contexte, AtmoSud accompagne la Métropole en lui apportant les outils d'aide à la décision, adaptés au niveau local en cohérence avec le niveau régional, pour l'amélioration et la préservation de la qualité de l'air, dans une démarche intégrée Air, Climat, Energie et Santé.

Ainsi, la MAMP bénéficie de l'expertise et des outils d'évaluation des politiques publiques d'AtmoSud (inventaires des émissions, consommations énergétiques, cartographie de pollution, etc.).

Le détail du programme d'actions et d'interventions territorial pour l'année 2022 est défini en annexe dans une feuille de route qui permet une description des projets qui seront accompagnés et réalisés concernant la qualité de l'air.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° ENV 011-1453/16/CM du Conseil de la Métropole du 15 décembre 2016 portant adhésion aux associations du secteur de l'environnement ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que les actions des associations listées ci-dessus représentent un intérêt manifeste pour la Métropole Aix-Marseille-Provence en matière d'environnement ;
- Que dans ce cadre, la Métropole Aix-Marseille-Provence entend renouveler son adhésion à l'association ATMOSUD pour l'année 2022.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvés, le renouvellement d'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'association AtmoSud, ainsi que le règlement de la cotisation correspondante au titre de l'année 2022 pour un montant de 419.000 euros ainsi que la feuille route telle que convenue en partenariat.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget principal métropolitain, en section de fonctionnement chapitre 011 - nature 6281 - Fonction 74.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
La Conseillère Déléguée,
Protection de l'environnement,
Lutte contre les pollutions,
Transition écologique

Amapola VENTRON